



protéger en priorité son conjoint

Par **lamuteke**, le 14/01/2013 à 10:33

tous les deux divorces avec chacun un enfant adulte, nous nous sommes mariés et avons acheté ensemble une maison et disposons de quelques économies (lep, livret A).
Nous nous étions mariés avec un contrat de mariage, réduit aux acquêts car je possédais alors une maison et je ne voulais pas que ma fille mette éventuellement ma femme "dehors" en cas de décès et nous n'avions pas alors d'économies. Depuis notre mariage, nous avons mis de l'argent de côté et nous sommes sur le point de vendre ma maison et venons d'en acheter une ensemble. Nous voulons nous protéger le mieux possible possible l'un l'autre en priorité et souhaitons que nos enfants respectifs ne touchent "leur" part qu'une fois que nous serions tous les deux décédés. Que nous conseillez-vous ?

Par **Afterall**, le 14/01/2013 à 17:40

Bonjour,

Une donation entre époux semble la priorité dans votre cas.

Toute autre solution (option pour la communauté universelle, notamment) entraînerait une liquidation conflictuelle au décès du premier (action en retranchement).

Au décès du premier, le survivant optera pour l'usufruit de la succession et bénéficiera de la jouissance viagère du logement ainsi que des comptes bancaires.

Par **lamuteke**, le 15/01/2013 à 10:11

Merci pour ce précieux conseil. Nous ne sommes que de "petites gens" et il n'est pas toujours simple de prendre rendez-vous avec notaire pour juste des conseils. Alors merci encore d'avoir pris le temps de nous lire et de nous répondre aussi vite.

Par **Afterall**, le 15/01/2013 à 15:20

Bonjour,

Vous ne pourrez pas faire l'impasse du rendez-vous chez le notaire pour la rédaction de la donation entre époux.

Par ailleurs, pour de simples conseils, la consultation chez le notaire est généralement gratuite.

Par **lamuteke**, le **15/01/2013** à **19:24**

Nous vous remercions. Nous prendrons effectivement rendez vous chez un notaire.